

Nombre de présents		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
22	21	22
<i>Quorum : 12</i>		

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 novembre 2023 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Date de la convocation
Le 20 novembre 2023

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – M. Lionel CORNICHON – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Était excusée : Mme Rosa ALVES (*pouvoir à Mme Sophie GOUSSERY*).

Secrétaire de séance : M. Alain RODRIGUEZ.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 septembre 2023

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Alain RODRIGUEZ est désigné secrétaire de séance.

3. Informations

↳ Madame le Maire informe de la décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et en application de la délibération n°2023-03.42 par laquelle le Conseil municipal lui attribue certaines délégations :

- **Décision n°2023.01** : dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France à hauteur de 80% dans le cadre du Fonds propre.
- Coût global du projet : 92 900€ pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques.
- Pour rappel, ce projet avait été évoqué lors des commissions des finances préparatoires au budget 2023.

↳ Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'Énergie Renouvelable (EnR) au niveau national, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Pour cela, il est demandé aux Communes de définir sur leur territoire, après concertation auprès de leurs administrés et d'ici le 31 décembre 2023, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La validation de ces zones par le Conseil municipal est précédée d'une consultation publique. Celle-ci se déroulera du 30 novembre au 17 décembre 2023. Les Châteaulandonnais seront invités à compléter un questionnaire « google forms » ou à déposer leurs avis et/ou remarques sur le registre mis à disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Deux permanences sont également organisées, en Mairie, les samedis 2 et 16 décembre 2023 de 10h à 12h. Le Conseil municipal délibèrera sur la définition des zones lors du conseil municipal du 20 décembre 2023.

➔ Depuis le 7 novembre 2023, la Commune a la chance de bénéficier des services d'un nouveau conciliateur, Marie-France KANIAK. Elle intervient, sur rendez-vous, le premier mardi de chaque mois.

➔ A titre de test, pour une durée de 3 mois, la place de l'Hôtel de Ville sera remise en double sens et ce à compter du 1^{er} décembre 2023.

➔ Réception du rapport de la Police de l'Eau relatif à un contrôle inopiné de la station de traitement des eaux usées : le contrôle montre que les performances épuratoires étaient conformes.

➔ Bilan des différentes subventions sollicitées cette année :

Projets	Montant du Projet HT	Organismes Financeurs	Montants sollicités HT	Statut de la Demande
Rénovation école maternelle	192 329,05 €	DETR	96 164,53 €	Refusée
		Région I.D.F	38 465,81 €	Déposée
Défense Incendie (Réserve à Nisceville)	48 806,68 €	DETR	29 284,01 €	Refusée
		Fonds Vert	39 045,34 €	Refusée
		Agence de l'eau Seine Normandie	9 761,34 €	Refusée
Rénovation de l'éclairage de certains bâtiments (services techniques, élémentaire, gymnase)	45 165,64 €	DSIL	22 582,82 €	Acceptée 22 583€
		Région I.D.F (B.P.E)	10 000,00 €	Acceptée 10 000€
Pose de films "miroir" et alarmes à l'école maternelle, élémentaire et gymnase	25 078,00 €	FIPD 2023	20 062,00 €	Acceptée 20 062€
Désherbeur thermique à vapeur	33 303,00 €	Région I.D.F (B.P.E)	10 000,00 €	Acceptée 10 000€
		Département	10 000,00 €	Acceptée 4 000€
Bouclier sécurité	4 055,07 €	Département	1 216,52 €	Acceptée 1 216,52€
		Région I.D.F	1 216,21 €	Déposée

Cimetière "Jardin du souvenir"	5 823,51 €	Région I.D.F (B.P.E)	3 000,00 €	Refusée
Aménagement et végétalisation Parking rue du Gâtinais	12 266,84 €	Région I.D.F (B.P.E)	8 000,00 €	Acceptée 8 000€
Amendes de Police 2023	33 675,00 €	Département (ARD Moret- Veneux)	20 000,00 €	Déposée
Récupérateur eaux pluviales "Gymnase"	7 504,31 €	Département	1 500,00 €	Acceptée 1 501€
		Région I.D.F	3 752,15 €	Acceptée 3 752€
Réfection Fosse creusée "Salle de Gym"	20 769 €	Région I.D.F	4 153,80 €	Déposée
Installation toilettes sèches et automatiques Tabarderie + Mail	73 379,35 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	29 351,74 €	Acceptée 29 352€

Montant total des subventions accordées : 110 466.52 €

Il est à noter que l'ensemble de ces demandes représente un temps considérable de préparation (demande de devis, délibérations, constitution et envoi des dossiers, suivi ...). Mme LAGILLE remercie l'ensemble des services, tant administratifs que techniques, ainsi que les adjoints qui se sont investis afin de préparer ces dossiers. Il s'agit d'un travail très lourd mais qui porte ses fruits.

↪ **Litige avec le Syndicat des Installations Sportives de Nemours au sujet du versement d'une contribution** : pour rappel, une requête a été déposée auprès du tribunal administratif début juin 2023. A ce jour, le Tribunal n'a pas statué et aucune remarque n'a été déposée par le Syndicat.

↪ Visite du gîte de la Concorde mi-octobre. L'établissement n'est pas aux normes, de nombreux désordres ont été constatés. Une mise en demeure a été adressée aux propriétaires afin qu'ils régularisent la situation très rapidement. La commission de sécurité interviendra ensuite pour contrôle. Depuis, le SDIS a sollicité de nombreuses pièces complémentaires. Sans réponse, un arrêté de fermeture administrative provisoire est en cours de rédaction. Mme LEGROS rapporte que le gîte était en location le week-end dernier, du 25-26 novembre 2023. Mme LAGILLE demande aux élus de ne pas hésiter à faire connaître, en mairie, ce type d'information. Pour information, il semblerait également qu'une promesse de vente soit en cours pour ce bien.

↪ Une réunion publique a été organisée avec les habitants du hameau de Nisceville afin de leur expliquer le lancement, en 2024, par l'entreprise JAMET, du projet de remblaiement de terre inerte à l'étang de Montfort. A l'issue, les personnes présentes se sont ensuite rendues sur un site identique à Souppes-sur-Loing, ce qui a permis de constater la très bonne qualité de la terre remblayée.

↳ **Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie :**

- Pour donner suite aux nombreux échanges avec la notaire et les familles, l'acte d'échange concernant la parcelle BA 50 devrait être signé vendredi 1^{er} décembre 2023 ; M. BAUDOUIN explique que ces échanges vont également permettre de mettre à jour des problèmes anciens liés à certaines parcelles (notamment parcelles du stade).
- Une décision du Tribunal est attendue afin de finaliser l'échange de la parcelle BA 51 ;
- Le service immobilier de la Gendarmerie nous a informé que l'agrément pour ce projet était reconduit (plus de date butoir) ;
- La société POLYLOGIS (bailleur social retenu pour ce projet) devrait déposer le permis de construire avant la fin de l'année. Les demandes sont en cours pour réaliser les fouilles préliminaires demandées par la DRAC (à la charge de POLYLOGIS).

↳ **Commerces :**

- Gilles MATIGNON s'est vu remettre le prix « médaille d'excellence » en septembre dernier par la Chambre de Commerce.
- Cette semaine ré-ouverture de la boucherie MAIRET après le départ en retraite de M. CATEZ et ouverture d'une épicerie rue Albert Ouvré.
- Fin novembre, fermeture du salon d'esthétique « ESPACE BEAUTÉ » sans que la mairie en soit informée préalablement. Un message a toutefois été diffusé sur la page Facebook « Château-Landon 77570 » par les propriétaires du fond de commerce, mettant en cause la municipalité. Mme LAGILLE s'est permise d'y répondre factuellement. Ces derniers font, entre autres, l'amalgame entre « linéaire commercial » et « permis de louer ». Il est rappelé qu'ils ont également eu plusieurs propositions de reprise.

↳ **Projet d'implantation de vignes :** le porteur de projet avance dans ses recherches de parcelles qui pourraient accueillir ce type d'exploitation.

↳ Pour information, la jeune Châteaulandonnaise tirée au sort pour une adhésion offerte par la municipalité a choisi l'association « Les doigts de fées ».

↳ Travail en cours sur le prochain journal municipal qui devrait paraître fin décembre ou tout début janvier. La commission communication travaille également sur la refonte du site internet.

↳ Un très gros travail est également en cours au sujet des arbres menaçant de tomber sur la voirie et présentant un réel danger. Les propriétaires concernés sont informés par courrier simple puis recommandé qu'ils sont tenus de procéder à l'élagage des arbres dangereux. Une procédure stricte a été mise en place pour le suivi et éventuelle intervention des forces de l'ordre.

↳ **Concours des maisons décorées :** inscriptions en mairie jusqu'au 12 décembre 2023. Le passage du jury communal avec les enfants du CME est programmé le samedi 16 décembre 2023 à 9h30

↳ **Noël 2023 :**

- Installation en cours des illuminations de Noël par les services techniques ;
- Demain, les sapins de Noël seront installés place du marché et place de la République ;
- Pour rappel : repas des aînés le samedi 9 décembre 2023 à 12h et distribution des colis du 11 au 13 décembre 2023. Le Moulin des Gauthiers et la Sucrierie Ouvré participent, comme chaque année, en offrant des sachets de sucres et de farine aux aînés inscrits à la distribution des colis.
- L'opération de recyclage des sapins de Noël est reconduite par le SMETOM. La collecte se déroule aux services techniques du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024.

↳ Prochaines animations :

- Exposition ARTY'SHOW, organisée par Les Amis de l'Hôtel Dieu : exposition de 14 artistes à l'espace culturel de l'Hôtel Dieu, les week-ends des 2-3, 9-10 et 16-17 décembre 2023 de 10h à 19h30 avec une nocturne de Jam SESSION (improvisation musicale) le 9 décembre 2023 de 19h30 à 22h30. **Vernissage le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 18h30.**
- Organisation du Téléthon Gaming par l'association UPUPIDES le samedi 2 décembre 2023 de 10h à 20h au foyer rural. **Toutes les recettes seront reversées au Téléthon.**
- Marché de Noël dimanche 3 décembre 2023 de 10h à 18h en centre-ville. Un « escape game » géant est organisé lors de cette journée festive.
- Noël des enfants organisé par la municipalité et le comité des fêtes le dimanche 17 décembre 2023 à 14h30 au foyer rural. Visite annoncée du Père Noël !

↳ Quelques projets d'animations pour 2024 :

- Un projet de « course de caisses à savon » est en cours. Cette animation se déroulera le dimanche 21 avril 2024, départ Place de la République afin de descendre la rue de Bas Larry. Les inscriptions sont ouvertes !
- L'association « Les AJT du Local » commence à préparer la prochaine édition des Tabarderies qui se déroulera les 1^{er} et 2 juin 2024 au Parc de la Tabarderie.
- La municipalité travaille avec les associations afin d'organiser les Olympiades le 16 juin 2024 dans le cadre des JO 2024.
- Le festival « Emmenez-moi » (à l'initiative du Département de Seine et Marne) pourrait être reconduit sur Château-Landon le 7 juillet 2024 (à confirmer).

↳ Dates prévisionnelles de réunions :

- **Commission de communication** : mercredi 29 novembre 2023 à 17h (préparation du magazine « Vivre à Château-Landon ») et samedi 2 décembre 2023 à 10h pour le site internet.
- **Conseil municipal d'enfants** : samedi 2 décembre 2023 à 10h.
- **Commission de travaux** : mardi 5 décembre 2023 à 18h30.
- **Conseil communautaire** : lundi 18 décembre 2023 à 19h.
- **Passage du jury des maisons décorées – commission cadre de vie** : samedi 16 décembre 2023 à 9h30
- **Comité de pilotage de la phase 3 suivi du comité technique de phase 4 dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement** : jeudi 21 décembre 2023 à 9h.
- **Commission urbanisme** : vendredi 22 décembre 2023 à 9h.
- **Prochain conseil municipal** : mercredi 20 décembre 2023 à 20h (à confirmer).
- **Commission fêtes et cérémonies** : lundi 8 janvier 2024 à 18h30.
- **Prochaine réunion d'organisation des Olympiades 2024** : vendredi 19 janvier 2024 à 18h.
- **Commission eau et assainissement – présentation du système EMI** : jeudi 25 janvier 2024 à 9h.

4. Délibération n°2023.07.82 - Décision modificative n°1 – Budget Commune

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes de la section d'investissement du budget primitif 2023. Il est rappelé que cette décision modificative a été étudiée lors de la Commission des finances élargie réunie le jeudi 16 novembre 2023.

Section d'investissement :

Article 21578 Matériel de voirie	+ 8 000 €
Article 2111 Terrains	+ 30 000 €
Article 2158 Autres installations	+ 17 000 €
Article 2135 Aménagements constructions	- 55 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Article 21578 Matériel de voirie	+ 8 000 €
Article 2111 Terrains	+ 30 000 €
Article 2158 Autres installations	+ 17 000 €
Article 2135 Aménagements constructions	- 55 000 €

AUTORISE Madame le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Délibération n°2023.07.83 - Décision modificative n°1 – Budget Eau

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser un compte de la section de fonctionnement du budget 2023 à la demande du Service de Gestion Comptable.

Il est rappelé que cette décision modificative a été étudiée lors de la Commission des finances élargie réunie le jeudi 16 novembre 2023.

Section de fonctionnement :

Article 658 charges diverses de la gestion courante	1 € 00
Article 6231 annonces et insertions	- 1 € 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Article 658 charges diverses de la gestion courante	1 € 00
Article 6231 annonces et insertions	- 1 € 00

AUTORISE Madame le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

6. Délibération n°2023.07.84 - Décision modificative n°1 – Budget Assainissement Non Collectif

Madame le Maire fait état des créances irrécouvrables. Afin de procéder à l'apurement de ces sommes, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point en précisant le montant admis.

Une admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire.

Il est rappelé que cette décision modificative a été étudiée lors de la Commission des finances élargie réunie le jeudi 16 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTTE l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Année 2019 :	138 € 60
Année 2020 :	0 € 60
Total :	139 € 20

ACCEPTÉ la décision modificative N° 1 du budget primitif 2023 :

Article 6541 « perte sur créances irrécouvrables » + 140 €
Article 618 « divers » - 140 €

AUTORISE Madame le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

7. Délibération n°2023.07.85 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Madame Le Maire précise que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre et libellé	Crédits ouverts (BP 2023/ DM 2023)	Crédits à inscrire avant vote du BP 2024 (1/4 des crédits)
20 Immobilisations incorporelles	91 250 €	22 812 €
21 Immobilisations corporelles	1 227 209.44 €	306 802 €
23 Immobilisations en cours	242 500 €	60 625 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8. Délibération n°2023.07.86 - Règlement du service de l'assainissement non collectif (SPANC)

Dans l'exercice du service public d'assainissement non collectif, la commune de Château Landon révisé son règlement de service applicable depuis le 1er janvier 2020.

Ce règlement précise, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés et des usagers locataires, occupant et/ou propriétaires.

La révision de ce document permet de :

- Préciser les responsabilités et obligations des occupants d'immeuble (usagers) non raccordés au réseau de collecte d'assainissement collectif ;
- Se conformer aux textes réglementaires en vigueur ;
- Réaliser une mise à jour de la caractérisation des différents types d'anomalies/non-conformités pouvant être rencontrées sur une installation d'assainissement non collectif (ANC) et les moyens incitant l'utilisateur à remettre en conformité son installation ;
- Préciser les modalités de facturation et de recouvrement.

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L5219-5 et L2224-12,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.1311-1 et suivants, et article L.1331-8,

Vu l'Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

Vu le règlement du service d'assainissement non collectif adopté par délibération n° 2019.10.97 du 13 décembre 2019,

Considérant la nécessité de mettre à jour les responsabilités et obligations des occupants d'immeuble (usagers) non raccordés au réseau de collecte d'assainissement collectif, les conditions d'application et de remise en état des installations d'assainissement non collectif, leur mise en œuvre via des pénalités et le suivi des contrôles réalisés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement révisé qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024. Le paiement de la première facture d'eau potable suivant la diffusion du règlement de service vaut accusé de réception par l'abonné. Cette échéance marque l'application dudit règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **majorité** par **20 voix pour et 2 abstentions** (M. Bertrand GAGNON, M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA),

APPROUVE le règlement d'assainissement non collectif révisé qui permet notamment :

- De préciser la fréquence des contrôles selon la caractérisation des anomalies/non conformités identifiées par le service ;
- De mettre en place des sanctions dues par l'utilisateur faisant obstacle à l'accomplissement de ces vérifications par le SPANC et/ou l'absence de remise en état d'une installation non conforme ;
- De préciser les modalités de facturation/recouvrement des factures dues par les usagers du service.

PREND ACTE que le règlement entre en vigueur au 1er janvier 2024.

PREND ACTE que pendant cette durée le règlement antérieur applicable reste en vigueur.

PRECISE que ce règlement annule le règlement d'assainissement non collectif applicable sur la commune à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement.

PRECISE que dans le cadre de la facturation du service d'eau potable, le service de recouvrement des redevances eau potable remet à chaque abonné une information de mise à disposition du règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique.

PRECISE que le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Cette échéance marque l'application dudit règlement.

PRECISE que ce règlement est tenu à la disposition des abonnés auprès de l'exploitant et du service d'assainissement.

9. Délibération n°2023.07.87 - Travaux d'éclairage public 2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public pour 2024 dont le montant total estimé s'élève à **70 952€ HT** soit **84 873,60€ TTC** ;

Considérant que le SDESM et la Région Île-de-France peuvent subventionner ce projet ;

Considérant qu'en cas de subventions perçues par la Région Ile-de-France pour les travaux concernées, le SDESM ne participera pas financièrement aux projets ;

Considérant l'étude préliminaire menée par la Commission Finances Élargie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux 2024 et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).

SOLLICITE auprès du SDESM et de la Région Ile de France les subventions permettant de mener à bien le programme de travaux sur l'éclairage public 2024.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public concernant le programme 2024 tel que présenté.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

LOCALISATION	POINTS LUMINEUX	PRIX HT	PRIX TTC
Place Aristide Briand <i>Remplacement de luminaires sur mâts</i>	3	2 873,00 €	3 447,60 €
Place de la République <i>Remplacement de luminaires, réseau aérien, sur façade</i>	9	9 876,00 €	11 851,20 €
Hameau du Grand Gasson <i>Remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois</i>	9	11 990,00 €	14 388,00 €

Hameau Pont de Dordives <i>Remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois</i>	14	13 742,00 €	16 490,40 €
Hameau du Grand Moulin <i>Remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois</i>	9	8 886,00 €	10 663,20 €
Parking des Marronniers <i>Requalification de l'éclairage public</i>	4	5 240,00 €	6 019,20 €
Rue de la Croix Bourdon <i>Création de 7 points lumineux et extension de réseau aérien</i>	7	14 083,00 €	16 899,60 €
Hameau du Grand Gasson <i>Remplacement de l'armoire d'éclairage public – réseau aérien</i>	ARMOIRE	4 262,00 €	5 114,40 €
		70 952,00 €	84 873,60 €

10. Délibération n°2023.07.88 - Travaux d'enfouissement des réseaux électriques – Programme 2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que la commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux (*travaux de voirie phase 1*) **rue de France, rue Pasteur, rue du Clos Thion et rue de la Monnaie** ;

Considérant que le SDESM participe financièrement aux travaux d'enfouissement sur le réseau de basse et/ou haute tension et qu'il peut éventuellement subventionner les travaux d'enfouissement sur le réseau d'éclairage public ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à **197 539 € HT** pour la basse tension, à **156 005 € TTC** pour l'éclairage public et à **125 976 € TTC** pour les communications électroniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS) transmis par le SDESM et annexé à cette délibération.

11. Délibération n°2023.07.89 - Tarifs de la restauration scolaire 2024

Le bilan du restaurant scolaire de septembre 2022 à juin 2023 (soit 10 mois) est ainsi dressé :

	Année 2022/2023	Année 2021/2022
* Nombre de repas servis :	22 047	20 834

*** Coût pour 1 repas :**

- Prix du repas vendu par le collège	2.48 €	2.48 €
<i>(dont FDRPI 0.223 € par repas au 1^{er} septembre 2022 et le FCSH 0.028 € par repas au 1^{er} septembre 2022)</i>		
<i>FDRPI : Fonds Départemental pour la Rémunération des Personnels d'Internat</i>		
<i>FCSH : Fonds Communs des Services d'Hébergement</i>		

- Frais généraux facturés par le collège :	0.80 €	0.85 €
- Frais de personnel	5.78 €	5.82 €
TOTAL	9.06 €	9.15 €

*** Prise en charge pour 1 repas**

- <u>Moyenne</u> des tarifs repas facturés aux familles	4.89 €	4.65 €
---	--------	--------

*** Reste à la charge de la commune**

	4.17 €	4.50 €
représentant 91 935.99 € pour l'année scolaire 2022/2023 soit 582 € par élève (93 753 € pour l'année scolaire 2021/2022).		

Il est ensuite rappelé les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire : moyenne de 158 inscrits			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	3.89 €	4.58 €	5.27 €
4 repas / semaine	54.08 €	63.63 €	73.19 €
3 repas / semaine	40.56 €	47.72 €	54.89 €
2 repas / semaine	27.04 €	31.82 €	36.59 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	3.09 €/ par repas		

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	6.06 €	10.08 €

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés en fonction du quotient familial (revenus / 12 mois / nombre de parts).

La Commission scolaire réunie le 20 novembre 2023, propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024 (140 jours) de **5 %**.

Les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2024 seraient fixés ainsi :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	4.08 €	4.81 €	5.53 €

4 repas / semaine	56.78 €	66.81 €	76.85 €
3 repas / semaine	42.59 €	50.11 €	57.63 €
2 repas / semaine	28.39 €	33.41 €	38.42 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	3.24 €/ par repas		

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	6.36 €	10.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter de 5% les tarifs, du restaurant scolaire, des tickets occasionnels et des Projets d'Accueil Individualisés (PAI).

FIXE les tarifs du restaurant scolaire ainsi pour l'année 2024 :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	4.08 €	4.81 €	5.53 €
4 repas / semaine	56.78 €	66.81 €	76.85 €
3 repas / semaine	42.59 €	50.11 €	57.63 €
2 repas / semaine	28.39 €	33.41 €	38.42 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	3.24 €/ par repas		

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	6.36 €	10.58 €

DIT que les nouveaux tarifs seront affichés à la porte de la Mairie.

12. Délibération n°2023.07.90 - Revalorisation des tarifs du cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération 2022.06.75 en date du 29 novembre 2022 instaurant un nouveau règlement du cimetière, et vu ledit règlement ;

Vu la délibération 2022.06.74 en date du 29 novembre 2022 fixant les tarifs des concessions du cimetière et la location des cases du columbarium ainsi :

Cimetière :

- concession 15 ans : 242 €
- concession 30 ans : 484 €
- concession 50 ans simple (2m²) : 847 €
- concession 50 ans double (5m²) : 1 925 €

Columbarium :

- concession 15 ans : 1 029 €
- concession 30 ans : 2 057 €

Considérant que dans un souci de bonne gestion du cimetière il serait pertinent de supprimer les concessions 50 ans simple et 50 ans double ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Maintenir les tarifs des concessions 15 et 30 ans (cimetière et columbarium) ;
- Supprimer les concessions durée 50 ans ;
- Créer un tarif concession 30 ans double.

Cimetière :

Concession 15 ans	242 €
Concession 30 ans simple (2m ²)	484 €
Concession 30 ans double (5m ²)	920 €

Columbarium :

Concession 15 ans	1 029 €
Concession 30 ans	2 057 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **majorité par 18 voix pour et 4 abstentions** (M. Frédéric BAUDOUIN, Mme Geneviève POMMERAU, Mme Sylvie STITI, M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA),

FIXE les tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Cimetière :

- Concession 15 ans : **242 €**
- Concession 30 ans simple (2m²) : **484 €**
- Concession 30 ans double (5 m²) : **920 €**

Columbarium :

- Concession 15 ans : **1 029 €**
- Concession 30 ans : **2 057 €**

13. Délibération n°2023.07.91 - Loyers des terres 2023

Considérant que la Commune est propriétaire de parcelles, qui sont louées à divers locataires ;

Considérant que l'indice national des fermages et sa variation permettent l'actualisation des loyers pour l'ensemble des cultures ;

Considérant que pour l'année 2023 l'indice national des fermages s'établit à **116.46**, soit une variation par rapport à l'année 2022 de **+ 5.63 %** ;

Madame le Maire indique qu'il y a donc lieu d'actualiser ces loyers annuels de terres communales mises en location en conséquence :

Réf.cadastrales	Superficie	Fermege qtx/ha	Total Fermege	Montant loyer 23	Quote Part T.F	Total
ZO 18	0 ha 85 a 33 ca	3 qx	2 qx 56			
ZO 24	2 ha 63 a 19 ca	3 qx	7 qx 90			
	2 ha 77 a 49 ca	3 qx	8 qx 32			
	6 ha 26 a 01 ca		18 qx 78	467,82	17,12	484,94
ZO 6	0 ha 06 a 90 ca	3 qx	0 ql 21			
ZO 6	2 ha 42 a 43 ca	3 qx	7 qx 27			
ZN 22	2 ha 33 a 46 ca	4 qx 5	10 qx 51			
	1 ha 18 a 11 ca	4 qx 5	5 qx 31			
AZ 103	0 ha 20 a 46 ca	3 qx	0 qx 61			
	6 ha 21 a 36 ca		23 qx 91	595,71	22,84	618,55
BA 57 3ha 34a Cultivé seulement	0 ha 88 a	4 qx	3 qx 52	87,68	8,92	96,60
	0 ha 88 a					
YE 1	0 ha 36 a 53 ca					
YH 10	0 ha 04 a 62 ca					
	0 ha 41 a 15 ca		1 ql	24,91	0,9	25,81
	13 ha 76 a 52 ca		47 qx 21	1 176,12	49,78	1 225,90

Avant délibération, M. FRISON demande s'il existe bien des baux ruraux pour la location de ces terres. Si cela est le cas, il est nécessaire de s'assurer que les conditions de revalorisation sont identiques dans chacun de ces baux et révisables annuellement dans les conditions énoncées précédemment.

Mme LAGILLE confirme que cette revalorisation est appliquée conformément aux baux et depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les montants des loyers des terres appartenant à la commune pour l'année 2023, tels que présentés.

PRÉCISE que l'actualisation de ces loyers, pour les prochaines années, s'appliquera automatiquement en fonction de l'indice national des fermages.

14. Délibération n°2023.07.92 - Convention à passer avec le SIVOM du canton de Lorrez-le-Bocage concernant la Piscine d'Égreville

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de passer une convention avec le SIVOM de Lorrez-le-Bocage concernant l'accès à la piscine du Parc d'Égreville par l'école de Château-Landon.

Considérant que l'école élémentaire de Château-Landon utilise les installations sportives du SIVOM moyennant une participation financière annuelle ;

Considérant que cette mise à disposition est conditionnée au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé chaque année par le Comité Syndical du SIVOM ;

Considérant que le tarif pour l'année 2023/2024, fixé par délibération du 20/10/2022, est de **75€** par créneau scolaire ponctuel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Madame le Maire à compléter et signer cette convention ainsi que tous ses avenants.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

15. Délibération n°2023.07.93 - Contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL - Révision des conditions tarifaires pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Considérant que la commune a, par la délibération 2021.01.10 en date du 19 janvier 2021, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Seine et Marne avec SOFAXIS (Groupe RELYENS) et CNP sur la période 2021/2024 ;

Considérant d'une part, que la dégradation de l'absentéisme dans les collectivités (la fréquence et/ou durée des arrêts maladie a augmenté) oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et, d'autre part, l'allongement de la durée du temps de travail ;

Considérant que la compagnie CNP a fait part au CDG77 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur la dernière année du marché, sous peine d'une résiliation du contrat-groupe ;

Considérant qu'après négociations, le CDG77 propose un aménagement des conditions tarifaires et d'indemnisation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ la révision tarifaire, à compter du 1er janvier 2024, du taux de cotisation du contrat ayant pour objet de garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents affiliés à la CNRACL, pour porter ce taux de **1,33%** à **1,43%** avec un remboursement plafonné à **90%** des indemnités journalières pour les nouveaux événements survenus à compter de cette date.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

16. Délibération n°2023.07.94 - Mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires pour la période 2025-2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offre pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre Départemental de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DIT que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- La durée du contrat est égale à **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025** ;
- Le régime du contrat : **capitalisation** ;
- La collectivité souhaite garantir
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

AUTORISE Madame le Maire à donner mandat au Centre Départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

17. Délibération n°2023.07.95 - Révision de la délibération n° 2018.05.57 relative aux participations à des évènements, récompenses et cadeaux divers.

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion de départs en retraite et de récompenses diverses, des bons cadeaux sont offerts (restaurants, commerces locaux ...).

Afin de permettre le paiement des commerçants, le Service de Gestion Comptable demande des précisions sur les montants de ces bons cadeaux et récompenses affectés à ces évènements.

Les montants fixés actuellement sont les suivants :

- Départs en retraite : entre **100 à 150€** ;
- Récompenses diverses (sportifs, concours maisons fleuries et illuminées, cadeaux mariage, fleurs obsèques ...) : entre **15 à 60€** ;

- Les participations exceptionnelles sont soumises au cas par cas au Conseil Municipal.

Considérant qu'il y ait lieu de réviser les montants octroyés jusqu'à présent ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer les montants des bons cadeaux ainsi :

- Départs en retraite : **100 à 150€** ;
- Récompenses et cérémonies diverses (sportifs, concours maisons fleuries et décorées, cadeaux mariage, fleurs obsèques ...) : **15 à 80€** ;
- Les participations exceptionnelles sont soumises au cas par cas au Conseil Municipal.

DIT que ces dépenses sont prévues à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget.

18. Délibération n°2023.07.96 - Fixation d'un coût horaire pour intervention des services techniques - revalorisation applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire rappelle que les services techniques peuvent être amenés à intervenir dans le cadre d'actions menant à préserver la salubrité publique ou d'aide à caractère d'urgence (exemple : aide au déménagement d'urgence, débarras de déchets sauvages sur la voie publique, actions correctives ...) ou pour des interventions sollicitées.

Par délibération **2022.06.73** en date du 29 novembre 2022, il avait été instauré trois tarifs horaires pour l'intervention des services techniques, en fonction de l'action envisagée :

- 38.5 € le taux horaire par agent, pour les actions à caractère d'urgence et actions de préservation de la salubrité publique
- 66 € le taux horaire par agent, pour les actions correctives, dont la taille non réalisée après mise en demeure, et aide aux associations extérieures à la commune
- 50 € le taux horaire par agent pour les aides exceptionnelles apportées aux associations de la commune

Aujourd'hui, il est nécessaire de réévaluer ces taux. Il est proposé de revaloriser les tarifs horaires ainsi :

Proposition de revalorisation 2024 : afin de tenir compte de la majoration des indices et de la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents des services publics du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 mais également de l'augmentation du SMIC, il est proposé d'augmenter de **7 %** les taux horaires précédemment fixés pour les différentes actions des services techniques, à savoir :

- un taux horaire à **41.20 €** par agent, pour les actions à caractère d'urgence et actions de préservation de la salubrité publique ;
- un taux horaire à **70.60 €** par agent, pour les actions correctives, dont la taille non réalisée après mise en demeure, et aide aux associations extérieures à la commune,
- un taux horaire pour des aides exceptionnelles apportées aux associations de la commune : **53.50 €** par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE à

- 41,20 € le taux horaire par agent, pour les actions à caractère d'urgence et actions de préservation de la salubrité publique.

- 70,60 € le taux horaire par agent, pour les actions correctives, dont la taille non réalisée après mise en demeure, et aide aux associations extérieures à la commune.

- 53,50 € le taux horaire par agent pour les aides exceptionnelles apportées aux associations de la commune.

19. Délibération n°2023.07.97 - Lancement de la procédure d'identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Madame le Maire expose que l'identification des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constitue un dispositif de planification territoriale introduit par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée.

Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale.

Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Considérant qu'il y ait lieu de lancer la procédure visant à définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le lancement de la procédure d'identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- ✚ M. FRISON évoque le problème de collecte des PAVE place de la République. Régulièrement des véhicules stationnent à proximité de ces PAVE empêchant le camion de collecte de manœuvrer et donc de collecter. A titre d'exemple, cette semaine la collecte n'a pu avoir lieu bien que le chauffeur soit passé à deux reprises dans la journée mais le véhicule gênant était toujours présent. Mme LAGILLE explique que dès que cette situation se présente il faut immédiatement contacter la policière municipale ou elle-même.
- M. FRISON demande si un « arrêt minute » ne peut pas être matérialisé au sol ou « arrêt interdit sauf collecte des déchets ».

Mme LAGILLE rappelle que des blocs béton ont déjà été positionnés afin d'éviter ce type de situation mais les incivilités perdurent. La policière municipale a déjà verbalisé le mauvais stationnement sur ce secteur à plusieurs reprises.

Il est peut-être nécessaire de réfléchir à un nouvel aménagement.

- ✚ Mme FARE et Mme GUIGNON expliquent également, sur ce même secteur, que des véhicules remontent le sens interdit de la Rue de la République. La vitesse est également excessive dans cette rue.
Mme LAGILLE et Mme MASSON indiquent qu'avec l'extension du système de vidéoprotection, la Place de République sera sous vidéoprotection. Cela permettra d'identifier facilement les véhicules en infraction.
- ✚ Mme GUIGNON s'interroge sur les raisons des sens uniques autour de la Place de la République (entre le 13 et le 23). Beaucoup de personnes prennent le sens interdit en descendant cette partie de rue (devant l'ancienne Caisse d'Épargne). M. FRISON rappelle que cette petite partie de voie est en sens interdit afin d'éviter un accident lorsque les bus sont stationnés devant la Place (face au cabinet dentaire) car ces derniers limitent la visibilité.
- ✚ Mme GUIGNON demande si les places de stationnement vers le restaurant le Généreux ne peuvent pas être matérialisées. Les places sont limitées sur ce secteur et sans marquage au sol, certaines personnes utilisent parfois deux places.
- ✚ Mme MASSON fait appel aux bénévoles pour l'installation du marché de Noël dimanche 3 décembre 2023.
- ✚ Mme GOUSSERY fait ensuite le point sur l'organisation du repas des aînés et la présence des élus lors de ce moment convivial.
- ✚ Mme LEGROS fait part de travaux importants engagés par le SNCF et programmés entre mi-janvier et mi-avril 2024 sur le passage à niveau de Dordives. Les travaux s'effectueront de nuit (à partir de 22h) et sur un des week-ends. Il n'y aura aucun passage possible. Une déviation sera mise en place sur Souppes/Loing et Nargis.
N'ayant reçu aucune information en mairie, Mme LEGROS indique qu'elle transmettra toutes les informations dès qu'elle les recevra, d'ici la mi-décembre.
- ✚ M. ETLIN évoque le projet de construction de logement sociaux rue de la Gare qui n'a pas abouti. Pourquoi ne pas relancer des investisseurs ?
Mme LAGILLE explique que le cabinet en charge de la révision du PLU s'est renseigné auprès d'autres investisseurs. Avec l'investissement nécessaire, ces entités ne peuvent pas trouver, actuellement, un équilibre économique.
M. ETLIN rappelle simplement que ce type de logement pourrait permettre à des jeunes de s'installer, des personnes seules ou bien qui se séparent. Il est important de proposer des logements sociaux sur la Commune.
M. BAUDOUIN reçoit le 7 décembre prochain une société immobilière. Ce sujet sera évoqué avec les référents.
- ✚ Mme REDON demande ce qu'il adviendra du bâtiment de la gendarmerie, rue André Gauquelin, dès lors que les nouveaux bâtiments seront construits.
Mme LAGILLE rappelle que ce bâtiment n'est pas communal mais qu'il appartient à 3 MOULINS HABITAT.

✚ Mme FARE interroge sur le devenir de la Poste.

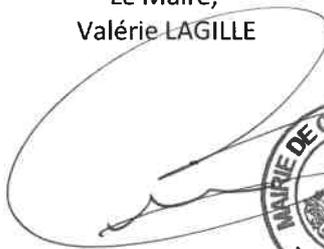
Mme LAGILLE rappelle avoir eu un entretien, mi-novembre, avec les référents de la Poste qui se sont excusés de la fermeture maladroite du distributeur de billets en août dernier. Cette semaine, un nouveau rendez-vous a été sollicité. Il leur a été demandé de répondre officiellement à notre courrier adressé en septembre dernier et retranscrire par écrit les différents échanges eu au cours de cette rencontre. Le rendez-vous sera fixé après réception de ces éléments.

✚ Mme GUIGNON demande ce qu'il advient du Chapeau Rouge. M. BAUDOUIN explique que le notaire de Mme PRIOR a mis en vente « en enchère interactive » le bâtiment en plusieurs lots.

La séance est levée à 21h30

Publication électronique : **22 DEC. 2023**

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Le secrétaire de séance,
Alain RODRIGUEZ

